

General information

This guide contains general information to help you complete the enrolment application for the following programs:

- Regulated qualification programs—regulated qualifications
- Regulated qualification programs—other qualification programs administered by Emploi-Québec
- Interprovincial Standards Red Seal Program

You must be at least 16 years of age at the time of your enrolment, except for the Blaster Program, for which you must be at least 18 years of age.

See the Emploi-Québec website emploi.quebec.gouv.qc.ca for details about the programs available. You can also contact us at the Centre administratif de la qualification professionnelle, at 1-866-393-0067 (toll free).

You must complete a separate application for each program in which you wish to enrol. Please send us legible photocopies of the required documents or certified true copies*, if required. Originals will not be returned to you.

Payment: Please make your cheque or money order payable to the Québec Minister of Finance.

Be sure to date and sign your enrolment application before sending it to the following address along with your payment:

Centre administratif de la qualification professionnelle
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Case postale 100
Victoriaville (Québec) G6P 6S4

* Copy of the original document certified to be a true copy by a Québec commissioner for oaths. Regular photocopies will not be accepted.

Section 1 – Applicant identity

The Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale will assign you a personal ID based on the information that you provide. It is therefore important to complete all of the spaces in this section, other than the optional "Email address" and "Cellphone" fields.

Section 2 – Program information

Enter the name of the qualification program in which you wish to enrol, the program code and the type of application.

Program name and code

You can find the name and code for the program in which you wish to enrol in one of the descriptive lists (see the appendix, French only):

- Regulated qualification programs—regulated qualifications ► Appendix 1
- Regulated qualification programs—other qualification programs administered by Emploi-Québec ► Appendix 2
- Interprovincial Standards Red Seal Program ► Appendix 3

Section 2 – Program information (continued)

Type of application

Check one box only.

Enrolment in a program

Check this box to indicate that you want to enrol in a regular occupational qualification program chosen from the following types of programs:

- Regulated qualification programs—regulated qualifications
- Regulated qualification programs—other qualification programs administered by Emploi-Québec
- Interprovincial Standards Red Seal Program

If you are working outside Québec at the time you submit your enrolment application : Please note that to complete the program, you will have to work in Québec.

Go on to complete sections 3, 4, 5, 6 and 7. Before filling them in, see section 3 of the guide.

Certificate of qualification form Emploi-Québec expired for more than six years ago (Enrolment to the examination)

Check this box to indicate that you are enrolled in a regulated occupational qualification program and hold a certificate of qualification that expired more than six consecutive years ago and that you do not qualify for any recognition of skills situation described below. You can enrol directly in a qualification examination.

If you fail the examination you will have to file a new application (see Enrolment in a program).

Go on to complete sections 5, 6 and 7.

Recognition

If you are requesting Recognition of skills, you may be able to obtain the corresponding Québec certificate of qualification without having to take a qualification examination.

In the event of a refusal, you will have to file a new application (see Enrolment in a program).

Sections 4, 5, 6 and 7 must be completed for any request for recognition.

Recognition of skills

If you hold a certificate or diploma issued by the Gouvernement du Québec and covering equivalent qualification requirements.

Recognition of training credentials under a mutual recognition arrangement with France (ARM)

If you hold a diploma issued by the Ministère de l'Éducation nationale de France and the equivalence is recognized under a mutual recognition arrangement.

Enclose a certified true copy of the diploma with your application (copy of the original document certified to be a true copy by an authorized authority in the country of origin or by a Québec commissioner for oaths. Regular photocopies will not be accepted).

Recognition of skills under an interprovincial agreement on manpower mobility with Ontario

If you hold a certificate of qualification issued by the Technical Standards & Safety Authority (TSSA) or by the Ministry of Training, Colleges and Universities.

Recognition of skills under the Canadian Agreement on Internal Trade

If you hold a certificate of qualification issued outside Québec recognized as equivalent under an intergovernmental agreement on manpower mobility.

Section 2 – Program information (continued)

Recognition of a certificate issued by the Commission de la construction du Québec (CCQ)

You hold a journeyperson competency certificate issued by the Commission de la construction du Québec.

Recognition of a certificate identified as “Red Seal”, issued in accordance with the Interprovincial Standards Red Seal Program

You hold a certificate of qualification marked “Interprovincial Standards Red Seal”.

Section 3 – Employer information

If you are currently employed, you must indicate your employer’s name and contact information (address, telephone number, etc.). Enter all the requested information. Do not complete this section if you are applying with respect to the following programs: Interprovincial Standards Red Seal Program, halocarbons, welding on pressure vessels (class A or B), blasting/shot-firer (mining exploration and seismic surveys), complete surface water/groundwater treatment and water distribution systems (OSTUD).

In such a case, see the business representative for information about your qualification process.

For regulated qualifications, the “qualified worker” is the person who provides the apprentice with the required training and supervision. Enter the name of the qualified worker (or journeyman) and his or her file number.

Section 4 – Information about the applicant’s training and experience

The information provided in this section enables us to evaluate the possibility of recognizing your work experience, training and occupational skills, as applicable.

To enrol in the Interprovincial Standards Red Seal Program, complete the “Certificates of qualification” section and, if it is applicable to your trade, the *Attestation de l’expérience de travail* form section (see appendix 3, French only).

Training

- Indicate any pertinent training that you have taken and diplomas obtained related to the qualification program in which you would like to enrol.
- Enclose with your application a legible photocopy of any transcripts, diplomas, attestations and certificates. In the case of a diploma issued by the Ministère de l’Éducation nationale de France, enclose a certified true copy (copy of the original document certified to be a true copy by an authorized authority in the country of origin or by a Québec commissioner for oaths). Regular photocopies will not be accepted.

Certificates of qualification

- Indicate the titles of any certificates that you hold.
- Attach legible photocopies of your certificates of qualification or competency cards.

“Attestation de l’expérience de travail” form

If you have work experience related to the program with respect to which you are filing the application, check “Yes” and provide an attestation of experience related to the program. Attestation of experience forms are available with respect to several programs. See the Emploi-Québec website at: guide-qualification.emploi.quebec.gouv.qc.ca

If the pertinent form is available, please use it.

Section 5 – Fee

Indicate the fee payable for the enrolment application and the means of payment selected (cheque or money order). See the document titled Annexe 4 for the amount. Payment must be enclosed with the application. If not, your application will be rejected. Fees are not refundable.

Section 6 – Signature of applicant

Remember to sign and date your application, so that we can study it.

Section 7 – Authorization to disclose information

You also have to sign and date this section, to authorize us to disclose information about you. Emploi-Québec reserves the right to contact the issuing organizations in order to check the accuracy of the information and documents provided.

ANNEXE 1 ► Programmes de qualification professionnelle – Qualifications réglementées (L.R.Q., C. F-5, A. 30).....	1
ANNEXE 2 ► Autres programmes de qualification administrés par Emploi-Québec (L.R.Q., C. F-5, A. 29.1)	4
ANNEXE 3 ► Programme des normes interprovinciales Sceau rouge (PNI)	
Secteur construction.....	10
Emploi-Québec qualification réglementée	12
Emploi-Québec qualification volontaire (Programme d'apprentissage en milieu de travail)	13

ANNEXE 1

PROGRAMMES DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE – Qualifications réglementées (L.R.Q., C. F-5, A. 30)

- Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction – Règlement c. F-5, r.1 Hors construction
- Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression – Règlement c. F-5, r.2

- Les conditions d'admission générales à toutes les natures de demandes sont :
 - avoir seize (16) ans ou plus, exception pour le programme boufeu vous devez être âgé de dix-huit (18) ou plus;
 - dûment remplir le *Formulaire d'inscription – Programme de qualification (01-1000)*;
 - payer les droits exigibles.
- Une fiche d'information plus détaillée sur chacun des programmes ci-dessous est consultable sur le site : emploiquebec.gouv.qc.ca
- Certains programmes de qualification figurant à l'Annexe 1 peuvent faire l'objet d'une entente de reconnaissance intergouvernementale, soit :
 - Reconnaissance de titre de formation en vertu d'un arrangement de reconnaissance mutuelle avec la France (ARM);
 - Reconnaissance des compétences en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur canadien (ACI);
 - Reconnaissance des compétences en vertu d'une entente interprovinciale avec l'Ontario en matière de mobilité de la main-d'œuvre;
 - Reconnaissance d'un certificat délivré par la Commission de la construction du Québec (CCQ);
 - Reconnaissance d'un certificat portant la mention « Sceau rouge » délivré conformément au Programme des normes interprovinciales (PNI) Sceau rouge.
 Pour en connaître la liste, veuillez consulter le site d'Emploi-Québec au : emploiquebec.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Reconnaissance des certificats ou des diplômes d'une autre province ou territoire du Canada ».

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme
Certificat en électricité (CÉ)	1-ELECT	Pour des travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification d'une installation électrique.
Certificat restreint en connexion d'appareillage (RCA)	1-RCAPP	Pour des travaux de connexion ou de déconnexion d'un appareillage à du câblage faisant partie d'une installation électrique, sans autre modification à celle-ci, lorsqu'ils sont exécutés par une personne qui n'est pas titulaire du certificat en électricité.
Certificat en plomberie (CP)	1-PLOMB	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification de systèmes de plomberie.
Certificat en chauffage (CC)	1-CHAUF	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification de systèmes de chauffage et de combustion.
Certificat en chauffage-combustion au mazout (CCM)	1-CCMAZ	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification d'appareils de chauffage au mazout de 120 kW et moins, y compris le brûleur, la canalisation d'alimentation en mazout et en apport d'air, le réservoir, la pompe, les dispositifs de sécurité et de commande, le système d'évacuation, le chemisage de la cheminée et les appareils accessoires tels que les humidificateurs et les purificateurs d'air; ce certificat n'inclut toutefois pas les travaux sur les systèmes de distribution de la chaleur ou des fluides.
Certificat en système frigorifique (SF)	1-SFRIG	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification des systèmes de réfrigération d'une capacité de 200 watts ou plus, y compris la tuyauterie, les appareils, les accessoires et les autres appareillages nécessaires à la production du froid par ces systèmes et à la distribution des fluides et des mélanges réfrigérants ainsi que les travaux sur les appareils de chauffage et de combustion lorsqu'ils sont intégrés à un système de conditionnement d'air ou de réfrigération.
Certificat en mécanique d'ascenseur (MA)	1-MASCE	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification sur les ascenseurs et les autres systèmes de déplacement mécanisé, y compris l'opération d'un système temporaire ou non terminé et le raccordement électrique des appareils et des accessoires à partir de la boîte de branchement du conduit principal spécifique au système de déplacement mécanisé, à l'exception des travaux visés au Certificat en mécanique de plates-formes élévatrices (MPFÉ) et au Certificat en mécanique de remontées mécaniques (MRM).
Certificat en mécanique de plates-formes élévatrices (MPFÉ)	1-MPFEL	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification sur les appareils élévateurs pour personnes handicapées visés à la norme CAN/CSA-B355 intitulée « Appareils élévateurs pour les personnes handicapées » et à la norme CAN/CSA-B613 intitulée « Appareils élévateurs d'habitation pour personnes handicapées », y compris l'opération d'un système temporaire ou non terminé et le raccordement électrique des appareils et des accessoires à partir de la boîte de branchement du conduit principal spécifique au système de déplacement mécanisé.

ANNEXE 1

PROGRAMMES DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE – Qualifications réglementées (L.R.O., C. F-5, A. 30)		
Nom du certificat	Code de programme	Description du programme
Certificat en mécanique de remontées mécaniques (MRM)	1-MRMEC	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification sur les systèmes de remontées mécaniques tels que les télésièges, les téléphériques et les téléskis, y compris l'opération d'un système temporaire ou non terminé et le raccordement électrique des appareils et des accessoires à partir de la boîte de branchement du conduit principal spécifique au système de déplacement mécanisé.
Certificat en technique d'appareils au gaz, classe 1 (TAG-1)	1-TAG01	Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout type d'appareil au gaz, y compris ses accessoires et son système d'évacuation.
Certificat en technique d'appareils au gaz, classe 2 (TAG-2)	1-TAG02	Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout type d'appareil au gaz dont la capacité ne dépasse pas 120kW, y compris ses accessoires et son système d'évacuation.
Certificat en technique d'appareils au gaz, classe 3 (propane) (TAG-3P)	1-TAG03	Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout type d'appareil approuvé au propane, dont la capacité ne dépasse pas 120 kW (400 000 Btu/h), y compris les accessoires et le système d'évacuation, ainsi que pour l'installation, le raccordement, l'entretien, la réparation, la réfection, la modification ou l'enlèvement de toute tuyauterie de propane, incluant ses accessoires, en plus de l'installation et du raccordement des bouteilles et leurs accessoires, quelle que soit la capacité des appareils au gaz propane alimentés.
Certificat en technique d'appareils au gaz, classe 3 (gaz naturel) (TAG-3N)	1-TAG03N	Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout type d'appareil approuvé au gaz naturel, dont la capacité ne dépasse pas 120 kW (400 000 Btu/h), y compris les accessoires et le système d'évacuation, ainsi que pour l'installation, l'entretien, la réparation, la réfection, la modification ou l'enlèvement de toute tuyauterie de gaz naturel, incluant ses accessoires, en plus du raccordement de toute tuyauterie de gaz naturel au réseau de distribution de gaz naturel, quelle que soit la capacité des appareils au gaz alimentés.
Certificat en technique d'appareils au gaz, classe 4 (TAG-4)	1-TAG04	Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement, sur une structure non reliée à une source d'alimentation électrique et servant à abriter des personnes, de tout type d'appareil approuvé au propane dont la capacité ne dépasse pas 30 kW, y compris leurs accessoires, leur système d'évacuation, leurs conduits d'alimentation et leurs bouteilles.
Certificat en technique d'installation de récipients (TIR)	1-TIREC	Pour l'installation, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de toute installation de bouteilles ou de réservoirs, de tout centre de ravitaillement de récipients et de véhicules, de toute station de remplissage et de toute citerne mobile, y compris les accessoires tels que les vaporisateurs, les pompes, les compresseurs, les dispositifs de distribution ainsi que la tuyauterie reliant les récipients et leurs accessoires. Ce certificat n'est toutefois pas requis pour les travaux sur les réservoirs d'alimentation des véhicules fonctionnant au gaz.
Certificat en vérification de système de distribution (VSD)	1-VSDIS	Pour la supervision de la qualité et la vérification de la conformité à la réglementation des travaux d'installation, d'entretien, de réparation ou d'enlèvement d'un système de transport, d'un réseau de distribution ou d'un branchement d'immeuble au gaz naturel.
Certificat en manutention de propane (MP)	1-MPROP	Pour le transvasement du propane entre des récipients ou le raccordement de bouteilles de plus de 34 kilogrammes.
Certificat en remplissage de bouteilles et de véhicules (RBV)	1-RBVEH	Pour le remplissage des bouteilles et des réservoirs d'alimentation des véhicules fonctionnant au gaz.
Certificat en mécanique de machines fixes (MMF) <i>N. B. : L'avis de classification des installations de machines fixes chez l'employeur (délivré par la Régie du bâtiment du Québec) doit nécessairement accompagner toute demande d'inscription à un programme d'apprentissage décrit ci-dessous.</i>		
Certificat en mécanique de machines fixes (MMF) Catégorie « production d'énergie » classe 4	1-MMFC4	Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la Catégorie « production d'énergie » classe 4.
Certificat en mécanique de machines fixes (MMF) Catégorie « production d'énergie » classe 3	1-MMFC3	Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la Catégorie « production d'énergie » classe 3.
Certificat en mécanique de machines fixes (MMF) Catégorie « production d'énergie » classe 2	1-MMFC2	Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la Catégorie « production d'énergie » classe 2.
Certificat en mécanique de machines fixes (MMF) Catégorie « production d'énergie » classe 1	1-MMFC1	Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la Catégorie « production d'énergie » classe 1.
Certificat en mécanique de machines fixes (MMF) Catégorie « appareils frigorifiques » classe A	1-MMFCA	Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la Catégorie « appareils frigorifiques » classe A.
Certificat en mécanique de machines fixes (MMF) Catégorie « appareils frigorifiques » classe B	1-MMFCB	Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la Catégorie « appareils frigorifiques » classe B.

ANNEXE 1

PROGRAMMES DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE – Qualifications réglementées (L.R.O., C. F-5, A. 30)

Prendre note lorsqu'il est fait mention d'un certificat de qualification ou de compétence, d'une carte de compétence ou d'apprenti, d'un permis ou d'un diplôme, il s'agit d'un document officiel « valide ». Dans certains cas, lorsque l'on n'exige pas que le document officiel soit « valide », alors la mention « valide ou expiré » sera indiquée.

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat en installation de tuyauterie de gaz (ITG)	1-ITGAZ	Pour l'installation, le raccordement, l'entretien, la réparation, la réfection, la modification ou l'enlèvement de toute tuyauterie de gaz et de ses accessoires, le raccordement de toute tuyauterie de gaz au réseau de distribution du gaz naturel ou, dans le cas du propane, à une installation de bouteilles ou de réservoirs ainsi que le raccordement d'appareils au gaz à cette tuyauterie.	<p><i>Détenir l'un des documents suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • certificat de qualification d'Emploi-Québec en tuyauterie; • certificat de qualification ou carte d'apprenti d'Emploi-Québec en chauffage ou en plomberie; • certificat de compétence compagnon ou certificat de compétence apprenti de la Commission de la construction du Québec (CCQ) à titre de tuyauteur ou de tuyauteuse.
Certificat en technique d'entretien restreint d'appareils au gaz (TERAG)	1-TERAG	Pour la mise en marche, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout type d'appareil au gaz installé sur la propriété de l'employeur du titulaire du certificat.	<p><i>Détenir l'un des documents suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • certificat de qualification d'Emploi-Québec en tuyauterie; • certificat de qualification ou carte d'apprenti d'Emploi-Québec en : <ul style="list-style-type: none"> - électricité, plomberie, chauffage, chauffage-combustion au mazout, mécanique de machines fixes, système frigorifique; • certificat de qualification d'Emploi-Québec en technique d'appareils au gaz classe 2 ou classe 3 (naturel) ou classe 3 (propane); • certificat de compétence compagnon ou certificat de compétence apprenti de la Commission de la construction du Québec (CCQ) à titre : <ul style="list-style-type: none"> - d'électricien ou d'électricienne, de tuyauteur ou de tuyauteuse, de frigoriste; • un des diplômes suivants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) en : <ul style="list-style-type: none"> - réparation d'appareils au gaz, électromécanique, électrotechnique, mécanique du bâtiment, mécanique de machines fixes, génie; • attestation d'expérience de 24 mois à titre de mécanicien industriel ou de mécanicienne industrielle; • lettre d'attestation de l'École de technologie gazière (ETG) confirmant l'inscription aux formations théorique et pratique pour l'utilisation de l'arbre de propane.
Certificat en technique de carburation au gaz (TCG)	1-TCGAZ	Pour l'installation, la mise en service, l'inspection, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de composantes, y compris les réservoirs, du système d'alimentation en carburant de moteurs à explosion fonctionnant au gaz, et pour le remplissage des réservoirs des véhicules routiers ainsi que les bouteilles.	<p><i>Détenir l'un des documents suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • carte de compétence compagnon mécanicien/mécanicienne de véhicule automobile toutes catégories de l'un des six Comités paritaires de l'industrie de l'automobile; • attestation d'expérience de travail de 24 mois à titre de mécanicien/mécanicienne d'équipements motorisés.
Certificat en inspection d'installations sous pression (IISP)	1-IISPR	Pour l'inspection de la fabrication, de l'installation, de la réparation ou de la modification d'une installation sous pression au sens de l'article 7 de la Loi sur le bâtiment.	
	1-IISPE	Pour l'inspection de la fabrication, de l'installation, de la réparation ou de la modification d'une installation sous pression au sens de l'article 7 de la Loi sur le bâtiment.	Détenir la carte du <i>National Board Inspector Commission</i> .

PROGRAMMES DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE – Autres programmes de qualification administrés par Emploi-Québec (L.R.Q., c. F-5, a. 29.1)

- Les conditions d'admission générales à toutes les natures de demandes sont :
 - avoir 16 ans ou plus, exception pour le programme boutefeu vous devez être âgé de dix-huit (18) ou plus;
 - dûment remplir le *Formulaire d'inscription – Programme de qualification (01-1000)*;
 - payer les droits exigibles.
- Certains programmes de qualification figurant à l'Annexe 2 peuvent faire l'objet d'une entente de reconnaissance intergouvernementale, soit :
 - Reconnaissance de titre de formation en vertu d'un arrangement de reconnaissance mutuelle avec la France (ARM);
 - Reconnaissance des compétences en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur canadien (ACI);
 - Reconnaissance des compétences en vertu d'une entente interprovinciale avec l'Ontario en matière de mobilité de la main-d'œuvre;
 - Reconnaissance d'un certificat délivré par la Commission de la construction du Québec (CCQ);
 - Reconnaissance d'un certificat portant la mention « Sceau rouge » délivré conformément au Programme des normes interprovinciales (PNI) Sceau rouge.
 Pour en connaître la liste, veuillez consulter le site d'Emploi-Québec à emploiquebec.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Reconnaissance des certificats ou des diplômes d'une autre province ou territoire du Canada ». Prendre note lorsqu'il est fait mention d'un certificat de qualification ou de compétence, d'une carte de compétence ou d'apprenti, d'un permis ou d'un diplôme, il s'agit d'un document officiel « valide ». Dans certains cas, lorsque l'on n'exige pas que le document officiel soit « valide », alors la mention « valide ou expiré » sera indiquée.

Programme de qualification des opérateurs en eau potable – Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Traitement complet d'eau de surface ou souterraine et réseau de distribution (OSTUD)	2OSTUD	Certificat universel du domaine de l'eau potable permettant aux détenteurs d'un titre de formation reconnue, délivré par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), de se conformer aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	Conditions d'admission supplémentaires : Pour connaître la liste des formations reconnues, consultez le site du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), à l'adresse suivante : www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/brochure/formations.htm .
Distribution d'eau potable par véhicule-citerne (ODCI)	2TDEV	Pour le transport et la distribution de l'eau potable par véhicule-citerne à partir des points de ravitaillement (source, aqueduc) jusqu'à la réserve d'eau potable des clients; Faire en sorte que l'eau livrée est potable, c'est-à-dire propre à la consommation humaine.	
Captage d'eau souterraine sans traitement (OUCa)	2CESST	Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'un système de captage et de distribution d'eau souterraine sans traitement; L'eau produite et distribuée est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	Une attestation de réussite du cours de mathématique de 3 ^e secondaire, ou un diplôme d'études secondaires (DES), ou l'équivalent.
Traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution (OTUND)	2OTUND	Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'un système de traitement sans filtration des eaux souterraines et des installations ainsi que des équipements du système de distribution de l'eau potable; Pour l'installation, la réparation et l'entretien des aqueducs sur le réseau de distribution; L'eau produite et distribuée, à la suite de ses interventions, doit être conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	Une attestation de réussite du cours de mathématique de 4 ^e secondaire, ou un diplôme d'études secondaires (DES), ou l'équivalent. ou L'un des certificats valides ou expirés suivants : (OTUND) ou (OTUFD) ou (OST) ou (OSChV) ou (ORD) ou les combinaisons d'anciens certificats P3a ou P4a et P6a ou P6b (OTUND) ou la combinaison P3a et P6a ou P6b (OTUFD) ou P5a (OST) ou P5b (OSChV) ou P6a (ORD).
Traitement d'eau souterraine avec filtration et réseau de distribution (OTUFD)	2OTUFD	Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'un système de traitement sans filtration des eaux souterraines et des installations ainsi que des équipements du système de distribution de l'eau potable; Pour l'installation, la réparation et l'entretien des aqueducs sur le réseau de distribution; L'eau produite et distribuée, à la suite de ses interventions, doit être conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	Une attestation de réussite du cours de mathématique de 4 ^e secondaire, ou un diplôme d'études secondaires (DES), ou l'équivalent. ou L'un des certificats valides ou expirés suivants : (OTUND) ou (OTUFD) ou (OST) ou (OSChV) ou (ORD) ou les combinaisons d'anciens certificats P3a ou P4a et P6a ou P6b (OTUND) ou la combinaison P3a et P6a ou P6b (OTUFD) ou P5a (OST) ou P5b (OSChV) ou P6a (ORD).

PROGRAMMES DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE – Autres programmes de qualification administrés par Emploi-Québec (L.R.Q., c. F-5, a. 29.1)

Programme de qualification des opérateurs en eau potable – Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) (suite)

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Traitement complet d'eau de surface (OST)	2OSTRC	Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'un système de traitement d'eau de surface; L'eau produite et distribuée est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	Une attestation de réussite du cours de mathématique de 4 ^e secondaire, ou un diplôme d'études secondaires (DES), ou l'équivalent. ou L'un des certificats valides ou expirés suivants : (OTUND) ou (OTUFD) ou (OST) ou (OSChV) ou (ORD) ou les combinaisons d'anciens certificats P3a ou P4a et P6a ou P6b (OTUND) ou la combinaison P3a et P6a ou P6b (OTUFD) ou P5a (OST) ou P5b (OSChV) ou P6a (ORD).
Traitement d'eau de surface avec désinfection au chlore et par rayonnement UV (OSChV)	2OSCHV	Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'un système de traitement d'eau de surface avec désinfection au chlore et par rayonnement UV; L'eau produite et distribuée est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	Une attestation de réussite du cours de mathématique de 4 ^e secondaire, ou un diplôme d'études secondaires (DES), ou l'équivalent. ou L'un des certificats valides ou expirés suivants : (OTUND) ou (OTUFD) ou (OST) ou (OSChV) ou (ORD) ou les combinaisons d'anciens certificats P3a ou P4a et P6a ou P6b (OTUND) ou la combinaison P3a et P6a ou P6b (OTUFD) ou P5a (OST) ou P5b (OSChV) ou P6a (ORD).
Réseau de distribution d'eau potable (ORD)	2ORDIS	Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'un système de distribution de l'eau potable (réservoirs d'eau traitée, postes de rechloration, pompes de surpression rattachées au réseau de distribution, etc.); Pour l'installation, la réparation et l'entretien des aqueducs sur le réseau de distribution; L'eau distribuée est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	Une attestation de réussite du cours de mathématique de 4 ^e secondaire, ou un diplôme d'études secondaires (DES), ou l'équivalent. ou L'un des certificats valides ou expirés suivants : (OTUND) ou (OTUFD) ou (OST) ou (OSChV) ou (ORD) ou les combinaisons d'anciens certificats P3a ou P4a et P6a ou P6b (OTUND) ou la combinaison P3a et P6a ou P6b (OTUFD) ou P5a (OST) ou P5b (OSChV) ou P6a (ORD).
Préposé à l'aqueduc (OPA)	2OPAQU	Pour l'installation, la réparation et l'entretien des aqueducs sur le réseau de distribution; L'eau distribuée à la suite de ses interventions est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	
Captage et réseau élémentaires (OCaRE)	2CEREE	Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'une installation de captage (puits) et l'entretien du système de distribution d'eau potable (réseau); Prélèvement des échantillons, interprétation des résultats des analyses selon le Règlement sur la qualité de l'eau potable et l'application des mesures appropriées; Ouverture et fermeture saisonnières, s'il y a lieu, d'un réseau de distribution de façon sécuritaire; L'eau produite et distribuée est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	
Traitement de l'eau potable (PX) (eau souterraine) <i>Attestation d'expérience</i>	2PXMUA	Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'un système de traitement avec ou sans filtration des eaux souterraines et des installations et équipements du système de distribution de l'eau potable; Installation, réparation et entretien des aqueducs sur le réseau de distribution; L'eau produite et distribuée est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	

PROGRAMMES DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE – Autres programmes de qualification administrés par Emploi-Québec (L.R.Q., c. F-5, a. 29.1)

Programme de qualification des opérateurs en eau potable – Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) (suite)

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Traitement de l'eau potable (PX) (eau de surface) <i>Attestation d'expérience</i>	2PXMUN	Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'un système de traitement d'eau de surface; L'eau produite et distribuée est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	
Traitement d'eau de surface avec désinfection au chlore au nord du Québec (PX nord du Québec) <i>Attestation d'expérience</i>	2PXNOQ	Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'un système de traitement et de distribution d'eau de surface; L'eau livrée est potable, c'est-à-dire propre à la consommation humaine, et qu'elle est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	

Programme de qualification environnementale – Règlement sur les halocarbures¹

1. Les halocarbures sont des gaz utilisés notamment dans les appareils de réfrigération et de climatisation. Une mauvaise manipulation de ces gaz peut nuire à la couche d'ozone atmosphérique.

Prendre note lorsqu'il est fait mention d'un certificat de qualification ou de compétence, d'une carte de compétence ou d'apprenti, d'un permis ou d'un diplôme, il s'agit d'un document officiel « valide ». Dans certains cas, lorsque l'on n'exige pas que le document officiel soit « valide », alors la mention « valide ou expiré » sera indiquée.

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat de qualification environnementale catégorie H1 – Appareils frigorifiques	2-H1APF	Pour des travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de modification, de démontage ou de remise en état d'appareils de réfrigération ou de climatisation conçus ou convertis pour fonctionner avec un halocarbure à l'exception des appareils domestiques, des machines distributrices réfrigérées ou des appareils de climatisation de véhicules automobiles, de véhicules-outils ou de machines agricoles.	<p>Pour obtenir le certificat de qualification environnementale H1, vous devez posséder l'un des certificats ou carnets d'apprenti suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • certificat de frigoriste (compagnon ou apprenti) de la Commission de la construction du Québec (CCQ); • certificat ou carte d'apprenti en systèmes frigorifiques (SF) attribué par Emploi-Québec; • certificat ou carte d'apprenti en mécanique de machines fixes – appareils frigorifiques attribué par Emploi-Québec; • brevet d'officier mécanicien de 1^{er} à 4^e classe, navire à moteur ou navire à vapeur délivré par Transports Canada; • visa de chef mécanicien, navire à moteur ou navire à vapeur délivré par Transports Canada; • visa de mécanicien en second, navire à moteur ou navire à vapeur délivré par Transports Canada. <p>et</p> <p>vous devez avoir réussi l'une des formations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • formation sur les halocarbures, catégorie appareils frigorifiques, reconnue par Emploi-Québec et reçue après le 1^{er} septembre 2005; • être titulaire d'un diplôme d'études professionnelles en réfrigération ou module 300053 ou 437744 « Utilisation et récupération de réfrigérants » reçu après le 1^{er} janvier 1995; • être titulaire d'un diplôme d'études professionnelles en mécanique de machines fixes reçu après le 1^{er} janvier 1994 accompagné de l'attestation de formation en halocarbure (H1) délivrée par les commissions scolaires de la Rivière ou Marguerite-Bourgeoys ou Jonquière ou de la Capitale; • formation sur les halocarbures organisée par la Commission de la construction du Québec (CCQ); • formation environnementale du gouvernement de l'Ontario <i>Ozone Depletion Prevention (ODP) Certificates</i> (carte Ozone-Alerte) reçue après le 1^{er} janvier 1994; • formation environnementale du <i>Manitoba Ozone Protection Industry Association (MOPIA)</i> reçue après le 1^{er} janvier 1994; • formation de la <i>Refrigeration Service Engineers Society (RSES)</i>, reçue après le 1^{er} janvier 1994; • formation de l'Institut canadien du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération (HRAI), reçue après le 1^{er} janvier 1994. <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir suivi la formation à distance dispensé par le Comité sectoriel de la main d'œuvre (CSMO) envirocompétences et obtenir l'attestation de formation sur les halocarbures H1; • vous inscrire à l'examen de qualification et le réussir.
Certificat de qualification environnementale catégorie H3 – Véhicules	2-H3VEH	Pour des travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de modification, de démontage ou de remise en état sur des appareils de climatisation de véhicules automobiles, de véhicules-outils ou de machines agricoles ou des appareils de réfrigération de transport conçus ou convertis pour fonctionner avec un halocarbure.	<p>Pour obtenir le certificat de qualification environnementale H3, vous devez avoir suivi avec succès l'une des formations suivantes portant sur les halocarbures utilisés dans les véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> • formation sur les halocarbures, catégorie véhicules, reconnue par Emploi-Québec et reçue après le 1^{er} septembre 2005; • formation environnementale du gouvernement de l'Ontario <i>Ozone Depletion Prevention (ODP) Certificates</i> (carte Ozone-Alerte) reçue après le 1^{er} janvier 1994; • formation environnementale du <i>Manitoba Ozone Protection Industry Association (MOPIA)</i> reçue après le 1^{er} janvier 1994; • formation de l'Institut canadien du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération (HRAI) reçue après le 1^{er} janvier 1994; • formation de la <i>Refrigeration Service Engineers Society (RSES)</i> reçue après le 1^{er} janvier 1994; • diplôme d'études professionnelles en mécanique automobile (programme 5298) ou les trois modules suivants du diplôme d'études professionnelles en mécanique automobile reçus après le 1^{er} septembre 2006 : <ol style="list-style-type: none"> 1) module 343412 : « Santé et sécurité et protection de l'environnement »; 2) module 343573 : « Vérification de systèmes liés à la température du moteur et de l'habitacle »; 3) module 343583 : « Entretien et réparation des systèmes liés à la température du moteur et de l'habitacle ». • diplôme d'études professionnelles en mécanique de véhicules lourds routiers (programme 5330) ou les trois modules suivants du diplôme d'études professionnelles en mécanique de véhicules lourds routiers : <ol style="list-style-type: none"> 1) module 350562 : « Santé et sécurité et protection de l'environnement »; 2) module 350586 : « Réparation des éléments de cabine, de leurs accessoires et de leurs circuits »; 3) module 350594 : « Vérification et remplacement de moteurs diesel ». • diplôme d'études professionnelles en mécanique d'engins de chantier (programme 5331) ou les trois modules suivants du diplôme d'études professionnelles en mécanique d'engins de chantier : <ol style="list-style-type: none"> 1) module 351212 : « Santé sécurité et protection de l'environnement »; 2) module 351284 : « Réparation des circuits et des accessoires de cabine »; 3) module 351294 : « Vérification et remplacement de moteur diesel ». <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir suivi la formation à distance dispensé par le Comité sectoriel de la main d'œuvre (CSMO) envirocompétences et obtenir l'attestation de formation sur les halocarbures H3; • vous inscrire à l'examen de qualification et le réussir.

ANNEXE 2

Programme de qualification environnementale – Règlement sur les halocarbures (suite)¹

1. Les halocarbures sont des gaz utilisés notamment dans les appareils de réfrigération et de climatisation. Une mauvaise manipulation de ces gaz peut nuire à la couche d'ozone atmosphérique.

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat de qualification environnementale catégorie H4 – Appareils domestiques	2-H4APD	Pour des travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de modification, de démontage ou de remise en état sur des appareils domestiques de réfrigération et de climatisation ou sur des machines distributrices réfrigérées d'une force inférieure à 1/4 ch (200 W) conçus ou convertis pour fonctionner avec un halocarbure.	<p>Pour obtenir le certificat de qualification environnementale H4, vous devez avoir suivi avec succès l'une des formations suivantes sur les halocarbures utilisés dans les appareils ménagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • formation sur les halocarbures, catégorie appareils domestiques reconnue par Emploi-Québec et reçue après le 1^{er} septembre 2005; • formation de la <i>Refrigeration Service Engineers Society (RSES)</i> reçue après le 1^{er} janvier 1994; • formation environnementale du gouvernement de l'Ontario <i>Ozone Depletion Prevention (ODP) Certificates</i> (carte Ozone-Alerte) reçue après le 1^{er} janvier 1994; • formation environnementale du <i>Manitoba Ozone Protection Industry Association (MOPIA)</i> reçue après le 1^{er} janvier 1994; • formation de l'Institut canadien du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération (HRAI) reçue après le 1^{er} janvier 1994; • diplôme d'études professionnelles en réparation d'appareils électroménagers (programme 5024) ou les trois modules suivants du diplôme d'études professionnelles en réparation d'appareils électroménagers reçus après le 1^{er} septembre 2006 : <ol style="list-style-type: none"> 1) module 342052 : « Santé et sécurité au travail »; 2) module 281436 : « Réparation de réfrigérateurs et de congélateurs »; 3) module 281442 : « Réparation de climatiseurs et de déshumidificateurs ». <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir suivi la formation à distance dispensé par le Comité sectoriel de la main d'œuvre (CSMO) envirocompétences et obtenir l'attestation de formation sur les halocarbures H4; • vous inscrire à l'examen de qualification et le réussir.

PROGRAMMES DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE – Autres programmes de qualification administrés par Emploi-Québec (L.R.Q., c. F-5, a. 29.1)

Règlement sur les appareils sous pression

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat de qualification en soudage sur appareils sous pression, classe A	2-SOUDU	Assembler et souder des tuyaux et des pièces métalliques. Ces composantes entrent dans la fabrication de réservoirs et de conduites pour la distribution de gaz ou de liquides sous pression. La présente certification qui vise la qualification professionnelle atteste de la compétence d'une soudeuse ou d'un soudeur à effectuer une soudure sur un tuyau de 2 pouces de diamètre et en position « 6G ». Elle fait état d'une compétence de base de cette personne dans le domaine du soudage. Elle ne couvre donc pas l'ensemble des méthodes de soudure.	<p><i>Posséder l'un des documents suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> certificat en soudage sur appareils sous pression, classe A, (valide ou expiré); attestation d'un cours de soudage suivi dans un établissement reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS); certificat de qualification délivré par une autre province ou par un autre pays (valide ou expiré); certificat délivré par le Bureau canadien de soudage (valide ou expiré); attestation officielle d'un l'employeur faisant foi de la réalisation de travaux de soudage; certificat de qualification professionnelle de soudeur/soudeuse ou soudeur-monteur/soudeuse-monteuse ou assembleur-soudeur/assembleuse-soudeuse délivré par Emploi-Québec dans le cadre du Programme d'apprentissage en milieu de travail; certificat de compétence occupation soudeur/soudeuse ou soudeur/soudeuse en tuyauterie délivré par la Commission de la construction du Québec (CCQ) (valide ou expiré).
Certificat de qualification en soudage sur appareils sous pression, classe B	2-SOUDB	Assembler et souder des tuyaux et des pièces métalliques. Ces composantes entrent dans la fabrication de réservoirs et de conduites pour la distribution de gaz ou de liquides sous pression. Le certificat vise le procédé de soudage à l'arc avec électrode enrobée (SMAW) en position « 2G » et « 5G » sur un tuyau d'acier au carbone de 6 pouces de diamètre. Elle fait état d'une compétence de base de cette personne dans le domaine du soudage. Elle ne couvre donc pas l'ensemble des méthodes de soudure.	<p><i>Posséder l'un des documents suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> certificat de qualification professionnelle de soudeur/soudeuse ou soudeur-monteur/soudeuse-monteuse ou assembleur-soudeur/assembleuse-soudeuse délivré par Emploi-Québec dans le cadre du Programme d'apprentissage en milieu de travail; certificat de qualification interprovinciale (Sceau rouge) pour le métier de soudeur ou soudeuse; certificat en soudage sur appareils sous pression, classe B; certificat de compétence occupation de soudeur/soudeuse ou soudeur/soudeuse en tuyauterie et un certificat de qualification en soudage sur appareils sous pression, classe A avec : <ul style="list-style-type: none"> un relevé de la Commission de la construction du Québec (CCQ) ou de tout autres employeurs attestant un cumul d'au moins 3 000 heures pendant les six dernières années à titre de soudeur en tuyauterie.

Programme Boufeufeu

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat de qualification de boufeufeu, catégorie exploration minière et levés sismiques	2-BOUTF	<p>Ce programme s'adresse aux prospecteurs miniers et aux intervenants en levés sismiques en exercice ou en devenir dans ces secteurs, dans le but de leur faire acquérir les compétences nécessaires pour utiliser des explosifs de façon sécuritaire dans l'exercice de leurs tâches.</p> <p>Ce programme s'adresse également aux intervenants du secteur de l'exploration minière, géologues et techniciens ainsi qu'à des personnes faisant une utilisation similaire d'explosifs dans d'autres secteurs d'activité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Être âgé de 18 ans ou plus et en fournir la preuve; et détenir un permis général d'explosifs délivré par la Sûreté du Québec; et détenir un permis de prospecteur délivré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) ou une lettre d'un employeur attestant que le comportement, les connaissances et l'expérience du requérant sont adéquats; et détenir une lettre d'un employeur attestant six mois d'expérience dans la manipulation d'explosifs ou détenir une attestation de réussite d'une formation pertinente comportant un volet pratique.

Programme de tuyauterie de procédés techniques

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat en tuyauterie de procédés techniques (TPT)	2-TPTEC	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification de systèmes de tuyauterie de procédés techniques.	

PROGRAMME DES NORMES INTERPROVINCIALES SCEAU ROUGE (PNI)

Secteur Construction

Conditions d'admission :

- Être titulaire d'un certificat de compétence compagnon délivré par la Commission de la construction du Québec (CCQ) ou fournir une lettre de la Commission de la construction du Québec (CCQ) attestant la réussite à l'examen; ou
- être titulaire d'un certificat du ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle (MMSRFP) pour les métiers couverts par la réglementation du secteur de la construction, délivrée avant le 1er avril 1993.

Lors d'une inscription à un examen Sceau rouge (PNI), les certificats requis concernant la qualification des travailleurs n'ont pas besoin d'être « valides ». Cependant, dans le cas des manoeuvres en construction, ceux-ci doivent avoir un certificat de compétence occupation « valide ».

Titre du métier au Québec	Titres des métiers des normes interprovinciales	Code de programme
Briqueur/maçon/briqueuse/maçonneuse	Briqueur/maçon/briqueuse/maçonneuse	3-BRIMA
Calorifugeur/calorifugeuse	Calorifugeur/calorifugeuse (chaleur et froid)	3-CALOR
Carreleur/carreleuse	Carreleur/carreleuse	3-CARRE
Charpentier/charpentière	Charpentier/charpentière	3-CHARP
Chaudronnier/chaudronnière	Chaudronnier/chaudronnière	3-CHAUD
Couvreur/couvreuse	Couvreur/couvreuse	3-COUVR
Électricien/électricienne	Électricien/électricienne (construction)	3-ELECC
	Électricien industriel/électricienne industrielle	3-ELECI
Ferblantier/ferblantière	Ferblantier/ferblantière	3-FERBL
Cimentier-applicateur/cimentière-applicatrice	Finisseur/finisseuse de béton	3-FINBE
Poseur/poseuse de systèmes intérieurs	Latteur/latteuse (spécialiste systèmes intérieurs)	3-LATTE
Frigoriste	Mécanicien/mécanicienne de réfrigération et d'air climatisé	3-MREAC
Mécanicien/mécanicienne de machines lourdes	Mécanicien/mécanicienne d'équipement lourd	3-MELOU
Mécanicien/mécanicienne en protection-incendie	Mécanicien/mécanicienne en protection-incendie	3-MPRIN
Mécanicien industriel/mécanicienne industrielle (de chantier)	Mécanicien industriel/mécanicienne industrielle (de chantier)	3-MICHA
Tuyauteur/tuyauteuse (poseur/ poseuse d'appareils de chauffage)	Monteur/monteuse d'appareils de chauffage	3-MAPPC
Ferrailleur/ferrailleuse	Monteur/monteuse de charpentes en acier (barres d'armature)	3-MCABA
Peintre	Peintre et décorateur/décoratrice	3-PEDEC
Tuyauteur/tuyauteuse (plombier/ plombière)	Plombier/plombière	3-PLOMB
Poseur/poseuse de revêtements souples	Poseur/poseuse de revêtements souples	3-PORSO

PROGRAMME DES NORMES INTERPROVINCIALES SCEAU ROUGE (PNI)

Secteur Construction (suite)

Titre du métier au Québec	Titres des métiers des normes interprovinciales	Code de programme	Conditions d'admission supplémentaires
Manœuvre en construction	Manœuvre en construction	3-MACON	• Être titulaire d'un certificat de compétence occupation valide délivré par la Commission de la construction du Québec (CCQ) et fournir un original de l'historique des heures travaillées dans l'industrie de la construction produit par la CCQ. Ce document doit attester d'un total d'au moins 3 000 heures travaillées et déclarées par rapport à un titre de fonction désigné par les codes 600 ou les suivants.
Grutier/grutière	Opérateur/opératrice de grue à tour	3-OGRUT	La ou le titulaire d'un certificat de qualification délivré avant le 1 ^{er} avril 1993 par le ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la formation professionnelle (MMSRFP), doit avoir réussi le cours « Utilisation sécuritaire des grues (USG) ».
Grutier/grutière	Opérateur/opératrice de grue automotrice	3-OPGRA	La ou le titulaire d'un certificat de qualification délivré avant le 1 ^{er} avril 1993 par le ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la formation professionnelle (MMSRFP), doit avoir réussi le cours « Utilisation sécuritaire des grues (USG) ».
Grutier/grutière	Opérateur/opératrice de grue automotrice (hydraulique)	3-OPGRH	La ou le titulaire d'un certificat de qualification délivré avant le 1 ^{er} avril 1993 par le ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la formation professionnelle (MMSRFP), doit avoir réussi le cours « Utilisation sécuritaire des grues (USG) ».
Certificat de compétence compagnon - Chaudronnier/chaudronnière - Monteur/monteuse d'acier de structure - Serrurier/serrurière de bâtiment - Tuyauteur/tuyauteuse Certificat compétence occupation valide - Plongeur/plongeuse - Soudeur/soudeuse - Soudeur/soudeuse (ligne) - Soudeur/soudeuse de machinerie lourde - Soudeur/soudeuse en tuyauterie - Soudeur/soudeuse de « pipeline » - Soudeur-chaudronnier/soudeuse-chaudronnière - Soudeur/soudeuse de distribution (gaz) - Soudeur-monteur/soudeuse-monteuse d'acier de structure	Soudeur/soudeuse	3-SOUDE	Répondre à une des trois conditions suivantes : 1. Être titulaire d'un certificat de qualification en soudage sur appareils sous pression, classe A ou classe B, délivré par Emploi-Québec; 2. Détenir la qualification du Bureau canadien de soudage selon la norme « W 47.1 catégorie T »; 3. Passer une des trois épreuves pratiques de soudage. et produire une ou des lettres d'employeurs attestant le cumul d'au moins 6 000 heures d'expérience pendant les six dernières années dans des tâches de soudage, dont au moins la moitié, soit au moins 3 000 heures, travaillées pendant les trois dernières années*. * <i>Emploi-Québec peut considérer comme de l'expérience de travail les activités de perfectionnement ou de formation admissibles suivies au cours des six dernières années, et ce, jusqu'à un maximum de 1 500 heures au cours des trois dernières années et de 3 000 heures au cours des six dernières années.</i> <i>En outre, il faut :</i> • que les activités de perfectionnement ou de formation soient réalisées après la délivrance du certificat de qualification par Emploi-Québec ou encore du certificat de compétence compagnon ou de compétence occupation par la Commission de la construction de Québec (CCQ); • et que les activités de perfectionnement ou de formation pour lesquelles il y a une demande de crédit aient eu lieu au cours des années de ladite demande.
Monteur-mécanicien/monteuse-mécanicienne (vitrier/vitrière)	Vitrier/vitrière	3-VITRE	

ANNEXE 3

PROGRAMME DES NORMES INTERPROVINCIALES SCEAU ROUGE (PNI)

Emploi-Québec – Qualification réglementée

Conditions d'admission :

- Être titulaire d'un certificat de qualification d'Emploi-Québec; ou
- être titulaire d'un certificat de qualification du ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle; ou
- être titulaire d'un certificat de qualification de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre.

Lors d'une inscription à un examen Sceau rouge (PNI), les certificats requis concernant la qualification des travailleurs n'ont pas besoin d'être « valides ». Cependant, dans le cas des manoeuvres en construction, ceux-ci doivent avoir un certificat de compétence occupation « valide ».

Titre du métier au Québec	Titres des métiers des normes interprovinciales	Code de programme	Conditions d'admission supplémentaires
Électricité (CE)	Électricien/électricienne (construction)	3-ELECC	
	Électricien industriel/électricienne industrielle	3-ELECI	
<ul style="list-style-type: none"> - Soudage sur appareils sous pression, classe A - Soudage sur appareils sous pression, classe B - Système frigorifique (SF) - Tuyauterie (CT) - Plomberie (CP) - Chauffage (CC) - Tuyauterie de procédés techniques (TPT) 	Soudeur/soudeuse	3-SOUDE	<p>Répondre à une des trois conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Être titulaire d'un certificat de qualification en soudage sur appareils sous pression, classe A ou classe B, délivré par Emploi-Québec; 2. Détenir la qualification du Bureau canadien de soudage selon la norme « W 47.1 catégorie T »; 3. Passer une des trois épreuves pratiques de soudage. <p>et</p> <p>produire une ou des lettres d'employeurs attestant le cumul d'au moins 6 000 heures d'expérience pendant les six dernières années dans des tâches de soudage, dont au moins la moitié, soit au moins 3 000 heures, travaillées pendant les trois dernières années*.</p> <p>* <i>Emploi-Québec peut considérer comme de l'expérience de travail les activités de perfectionnement ou de formation admissibles suivies au cours des six dernières années, et ce, jusqu'à un maximum de 1 500 heures au cours des trois dernières années et de 3 000 heures au cours des six dernières années.</i></p> <p><i>En outre, il faut :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • que les activités de perfectionnement ou de formation soient réalisées après la délivrance du certificat de qualification par Emploi-Québec ou encore du certificat de compétence compagnon ou de compétence occupation par la Commission de la construction de Québec (CCQ); • et que les activités de perfectionnement ou de formation pour lesquelles il y a une demande de crédit aient eu lieu au cours des années de ladite demande.
Système frigorifique (SF)	Mécanicien/mécanicienne de réfrigération et d'air climatisé	3-MREAC	
<ul style="list-style-type: none"> - Chauffage (CC) - Tuyauterie (CT) 	Monteur/monteuse d'appareils de chauffage	3-MAPPC	
<ul style="list-style-type: none"> - Plomberie (CP) - Tuyauterie (CT) 	Plombier/plombière	3-PLOMB	
Tuyauterie limitée aux systèmes de protection-incendie (CT-L-SPI)	Mécanicien/mécanicienne en protection-incendie	3-MPRIN	Certificat de qualification de tuyauteur (spécialité poseur de gicleurs).

PROGRAMME DES NORMES INTERPROVINCIALES SCEAU ROUGE (PNI)

Emploi-Québec – Qualification volontaire (Programme d'apprentissage en milieu de travail)

Conditions d'admission :

- Être titulaire d'un certificat de qualification d'Emploi-Québec; **ou**
- être titulaire d'un certificat de qualification de la Société québécoise de la main-d'œuvre, délivré conformément au Programme d'apprentissage en milieu de travail; **ou**
- être titulaire d'un certificat de qualification de la Société québécoise de la main-d'œuvre, délivré conformément au régime facultatif d'apprentissage;

Lors d'une inscription à un examen Sceau rouge (PNI), les certificats requis concernant la qualification des travailleurs n'ont pas besoin d'être « valides ». Cependant, dans le cas des manoeuvres en construction, ceux-ci doivent avoir un certificat de compétence occupation « valide ».

Titre du métier au Québec	Titres des métiers des normes interprovinciales	Code de programme	Conditions d'admission supplémentaires
Pâtissier/pâtissière	Boulangier-pâtissier/boulangère-pâtissière	3-BOUPA	
- Coiffeur/coiffeuse - Coiffeur/coiffeuse classe A ou B	Coiffeur/coiffeuse	3-COIFF	Être titulaire d'un certificat délivré par le comité paritaire de l'Outaouais ou par un ancien comité paritaire ayant été constitué à la suite d'un décret du gouvernement du Québec.
- Cuisinier/cuisinière - Cuisinier/cuisinière d'établissement	Cuisinier/cuisinière	3-CUISI	
Ébéniste	Ébéniste	3-EBENI	
Ouvrier/ouvrière en aménagement paysager	Horticulteur-paysagiste/horticultrice-paysagiste	3-HORPA	
- Machiniste - Machiniste sur machine-outil conventionnelle - Machiniste sur machine-outil à commande numérique	Machiniste	3-MACHI	Le candidat ou la candidate machiniste sur machine-outil à commande numérique doit : • être titulaire des six certificats correspondant à chacun des modules du carnet d'apprentissage; • ou avoir complété les six modules du carnet d'apprentissage pour les certificats délivrés conformément à l'ancien régime.
Mécanicien/mécanicienne d'engins de chantier	Mécanicien/mécanicienne d'équipement lourd	3-MELOU	Le détenteur du certificat de qualification volontaire devra avoir complété et réussi le module 8 « Transmission hydrostatique » du carnet d'apprentissage (facultatif lors de l'apprentissage).
Mécanicien industriel/mécanicienne industrielle	Mécanicien industriel/mécanicienne industrielle (de chantier)	3-MICHA	
- Assembleur/assembleuse de charpentes métalliques - Assembleur-soudeur/assembleuse-soudeuse - Soudeur-monteur/soudeuse-monteuse	Monteur-ajusteur/monteuse-ajusteuse de charpentes métalliques	3-MACHM	Si la candidate ou le candidat est titulaire d'un certificat d'assembleur/assembleuse de charpentes métalliques, elle ou il doit également être titulaire d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) en fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés.
- Machiniste-mouliste - Matriceur/matriceuse - Outilleur/outilleuse	Outilleur-ajusteur/outilleuse-ajusteuse	3-OUTAJ	Si la candidate ou le candidat est titulaire d'un certificat d'outilleur ou d'outilleuse, il doit s'agir de l'un des trois certificats suivants délivrés par Emploi-Québec : - outilleur ou outilleuse, gabarit de production; - outilleur ou outilleuse, gabarit et calibre d'inspection; - outilleur ou outilleuse, outil de coupe.
- Soudeur/soudeuse - Soudeur-monteur/soudeuse-monteuse - Assembleur-soudeur/assembleuse-soudeuse	Soudeur/soudeuse	3-SOUDE	Répondre à une des trois conditions suivantes : • être titulaire d'un certificat de qualification en soudage sur appareils sous pression, classe A ou classe B délivré par Emploi-Québec; • détenir la qualification du Bureau canadien de soudage selon la norme « W 47.1 catégorie T »; • passer une des trois épreuves pratiques de soudage.
- Technicien/technicienne en entretien de véhicules récréatifs - Technicien/technicienne de véhicules récréatifs	Technicien/technicienne de véhicules récréatifs	3-TECVR	Être titulaire d'un certificat de qualification en technique d'appareils au gaz, classe 3 propane (TAG-3P) ou d'un certificat de qualification en technique d'appareils au gaz, classe 4 (TAG-4) délivré par Emploi-Québec.

c. F-5, r.1 Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction.

c. F-5, r.2 Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression.

• Inscription à l'apprentissage et délivrance d'une carte d'apprenti.....	110,00 \$
• Renouvellement annuel d'une ou de plusieurs cartes d'apprenti.....	55,00 \$
• Inscription à un examen de qualification.....	110,00 \$
• Inscription à une reprise d'examen de qualification.....	55,00 \$
• Délivrance d'un certificat de qualification après exemption de l'examen de qualification en vertu :	
– c. F-5, r.1 : du deuxième alinéa de l'article 5, ou de l'article 7, ou de l'article 7.1, ou	
– c. F-5, r.2 : du deuxième ou du troisième alinéa de l'article 9, ou de l'article 9.1, ou	
de l'article 10, ou de l'article 10.1.....	55,00 \$
• Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience.....	33,25 \$

AUTRES QUALIFICATIONS

- BOUTEFEU

• Étude du dossier, inscription, admission à l'examen et émission d'un certificat de qualification.....	110,00 \$
• Renouvellement d'un certificat de qualification.....	110,00 \$
• Inscription à une reprise d'examen de qualification.....	55,00 \$
• Délivrance d'un certificat de qualification après exemption de l'examen de qualification.....	55,00 \$
• Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification.....	33,25 \$

- OPÉRATEUR EN EAU POTABLE

• Étude du dossier, inscription, admission à l'examen (le cas échéant) et émission d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience.....	110,00 \$
• Renouvellement d'un ou de plusieurs certificats de qualification ou d'une attestation d'expérience.....	110,00 \$
• Inscription à une reprise d'examen de qualification.....	55,00 \$
• Délivrance d'un certificat de qualification après exemption de l'apprentissage ou de l'examen de qualification.....	55,00 \$
• Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience.....	33,25 \$

- QUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE HALOCARBURES

• Étude du dossier, inscription, admission à l'examen et émission d'un certificat de qualification.....	110,00 \$
• Inscription à une reprise d'examen de qualification.....	55,00 \$
• Émission d'un certificat de qualification.....	55,00 \$
• Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification.....	33,25 \$

- SOUDEUR APPAREILS SOUS PRESSION

• Étude du dossier, inscription, admission à l'examen et émission d'un certificat de qualification.....	110,00 \$
• Inscription à une reprise d'examen de qualification.....	55,00 \$
• Délivrance d'un certificat de qualification après exemption de l'examen de qualification.....	55,00 \$
• Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification.....	33,25 \$

- TUYAUTERIE DE PROCÉDÉS TECHNIQUES

• Inscription à l'apprentissage et délivrance d'une carte d'apprenti.....	110,00 \$
• Renouvellement annuel d'une ou de plusieurs cartes d'apprenti.....	55,00 \$
• Inscription à un examen de qualification.....	110,00 \$
• Inscription à une reprise d'examen de qualification.....	55,00 \$
• Délivrance d'un certificat de qualification après exemption de l'examen de qualification.....	55,00 \$
• Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience.....	33,25 \$

PROGRAMME DES NORMES INTERPROVINCIALES (Sceau rouge)

• Étude du dossier, inscription, admission à l'examen et émission d'un certificat de qualification.....	110,00 \$
• Inscription à une reprise d'examen de qualification.....	55,00 \$
• Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification.....	33,25 \$